

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Date de la convocation et affichage : 22 mai**    **Date d'envoi des délibérations à la préfecture : 2013**  
**2013**  
**Nombre de membres en exercice : 12**                      **Date d'affichage à la porte de la mairie : 2013**

L'an deux mil treize, 28 mai à 10h00, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Président.

**Étaient présents** : MM. Georges BREZELLEC, Alain LORANT, Denis MER, Albert VASSELIN, Jacques MARTIN.  
William ABBEST

**Absents représentés** : Mme Christine ORAIN a donné pouvoir à Loïc RAOULT

**Absents**: MM. Jean LE FLOCH, Eric BOTHOREL, Alain CADEC, Philippe DELSOL

M. Georges BREZELLEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance

Madame Christel BELLEC CHEVALIER, gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,  
M. Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,  
M. Jean Michel GAIGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor,  
Madame Jocelyne DUROS, Service Gestion des Ports et du Littoral du Conseil général des Côtes d'Armor,  
M. HILAIRE, Responsable de secteur maritime et bâtiment à la Maison du Département de Saint Brieuc, Conseil général des Côtes d'Armor.

**Délibération n° 13-02-001                      Présents : 6                      Représentés : 1                      Votants : 7**

**Syndicat mixte - Marché complémentaire au marché de construction (électricité)**

Monsieur le Président expose que des travaux non prévus initialement sont néanmoins nécessaires dans le bâtiment de l'atelier du port.

En effet, pour une meilleure gestion des clubs de plongée concernant le comptage de l'électricité ainsi que l'aération de leurs locaux et l'arrivée d'air nécessaire pour le fonctionnement des compresseurs, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Il s'agit de la fourniture et pose de compteurs individuels (cout 1 386.80 euros HT) ainsi que d'extracteurs (coût : 3 288.84 euros HT) dans les locaux des deux clubs concernés.

Afin de respecter les procédures de la commande publique, il convient de passer un marché complémentaire aux lots 6 et 7 du marché de base.

Pour rappel, les lots 6 et 7 ont été attribués à l'entreprise BLOAVEZ pour les montants respectifs de 12 652.33 euros HT et 5 252.73 euros HT.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser M. le Président à signer ce nouveau marché.

Par ailleurs, Il est proposé aux membres d'autoriser M. le Président à signer tout avenant et/ou marché complémentaire au marché de base qui pourraient être nécessaires pour la bonne réalisation du projet dans la limite de sa délégation ( pour rappel :193 000€) et en conformité avec le Code des Marchés Publics.

M le Président informera les membres du Conseil de toute modification au marché.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,  
Vu le Code des Marchés publics,

***Décide***

- **D'autoriser M. le Président à signer le marché complémentaire tel que décrit ci dessus**
- **De signer tout avenant et/ou marché complémentaire au marché de base, nécessaires pour la bonne réalisation du projet dans la limite de sa délégation et en conformité avec le Code des Marchés Publics.**

**Délibération n° 13-02-002      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

**Syndicat mixte - Suppression de la journée complémentaire**

Monsieur le Président expose qu'une circulaire du 16 juin 2004 favorise l'optimisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales en accélérant la production des comptes par la réduction voire la suppression de la journée complémentaire.

Cette journée complémentaire qui découle de dispositions législatives et réglementaires présente un caractère facultatif pour les collectivités territoriales.

Selon les informations transmises par la Trésorerie, la suppression de cette journée a débouché sur un meilleur taux d'exécution budgétaire et un rendu des comptes plus rapides.

L'établissement des comptes administratifs et des comptes de gestion réalisé plus tôt dans le temps permet une reprise plus rapide des résultats.

Monsieur le Président propose que le Syndicat mixte participe à cette démarche de suppression de la journée complémentaire.

Les membres du Conseil syndical sont invités à délibérer sur ce sujet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

***Décide***

- **D'adhérer à la démarche de suppression de la journée complémentaire pour le budget du syndicat mixte.**

**Délibération n° 13-02-003      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

**Régie Autonome - Suppression de la journée complémentaire**

Monsieur le Président expose qu'une circulaire du 16 juin 2004 favorise l'optimisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales en accélérant la production des comptes par la réduction voire la suppression de la journée complémentaire.

Cette journée complémentaire qui découle de dispositions législatives et réglementaires présente un caractère facultatif pour les collectivités territoriales.

Selon les informations transmises par la Trésorerie, la suppression de cette journée a débouché sur un meilleur taux d'exécution budgétaire et un rendu des comptes plus rapides.

L'établissement des comptes administratifs et des comptes de gestion réalisé plus tôt dans le temps permet une reprise plus rapide des résultats.

Monsieur le Président propose que le Régie Autonome participe à cette démarche de suppression de la journée complémentaire.

Les membres du Conseil syndical sont invités à délibérer sur ce sujet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

***Décide***

- **D'adhérer à la démarche de suppression de la journée complémentaire pour le budget de la Régie Autonome.**

**Délibération n° 13-02-004      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

**Régie Autonome – Compte administratif 2012**

Monsieur le Président expose que des différences ont été constatées dans les écritures lors des clôtures des comptes 2008 et 2010.

### Section d'exploitation

En 2009, l'excédent global de clôture faisait apparaître une somme de 122 441,92 € en section d'exploitation. La délibération du syndicat mixte n° 10-04 du 30 mars 2010 prévoyait l'affectation d'une somme de 35 000 € au compte 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le rapprochement des comptes de la régie et du trésor public fait apparaître que le résultat de clôture de l'exercice 2009 a été repris par le trésor public, sans qu'il soit tenu compte de cette délibération. Cette différence s'est répercutée sur les exercices suivants.

### En Section d'investissement

Monsieur le Président précise qu'entre 2008 et 2009, le compte de gestion n'a pas repris le même montant pour le résultat de clôture de la section d'investissement.

Fin 2008, le compte de gestion et le compte administratif affichaient un résultat de clôture de -26 412,76 €  
En 2009, le compte de gestion reprend un résultat de clôture de -18 183,56€ au titre de 2008.  
La différence de 8229,20€ s'est répercutée au fil des exercices suivants.

Par ailleurs, durant l'exercice 2010, une erreur survient qui semble être liée à une écriture de variation de stocks (17 902,99 €). Elle a donné lieu à un mouvement comptabilisé dans les comptes de la régie comme une écriture non budgétaire, tandis qu'elle est comptabilisée comme une écriture budgétaire dans les comptes de la trésorerie.

Au final, le solde à fin 2012 de la section d'investissement présente une différence totale de 26 132,19 € (17 902.99 + 8 229.20) qui doit être régularisée dans le compte administratif.

Le résultat global 2012 est de :

### **Section d'exploitation :**

+ 213 8711.63 € (Résultat excédentaire de clôture 2011)  
- 148 657.87 € (part affectée à l'investissement en 2012)  
+ 8 456.70 € (excédent de 2012)  
= **73 676.46 €** (excédent de clôture 2012 à reprendre en 2013)

### **Section d'investissement :**

+ 24 947.60 € (Résultat excédentaire de clôture 2011)  
+ 115 887.47 € (Excédent de 2012)  
= **140 835.07 €** (Excédent de clôture 2012 à reprendre en 2013)

Les membres du Conseil syndical sont invités à délibérer sur ce sujet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

### ***Décide***

- **De reprendre l'ensemble de ces sommes au compte administratif 2012**

**Délibération n° 13-02-005      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

### **Régie Autonome – Décision modificative n°1 au budget t 2013**

Monsieur le Président explique que les résultats de clôture de 2012 ayant été modifiés, il convient de précéder à une modification du budget primitif 2013.

Au Budget primitif 2013, les résultats du compte administratif 2012 avaient été repris pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement : + 38 676.46 €
- Section d'investissement : +114 702.88 €

Compte tenu de la délibération 13-02-004 prise ce jour finalisant les résultats 2012, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous pour intégrer les modifications apportées.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Ch.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Ch.	Art.	Libellé de l'article	Montant
	023	Virement à la section d'investissement.	35 000.00€		002	Excédent de fonctionnement	+ 35 000.00€
<b>TOTAL</b>			35 000.00€	<b>TOTAL</b>			35 000.00€

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Op.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Op.	Art.	Libellé de l'article	Montant
	2183	Matériel de bureau et informatique	10 000.00€	OPFI	021	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 35 000.00€
	2318	Immobilisations corporelles en cours	51 132.19€	OPFI	001	Excédent d'investissement	+ 26 132.19€
<b>TOTAL</b>			+ 61 132.19€	<b>TOTAL</b>			+ 61 132.19€

Les membres du Conseil syndical sont invités à délibérer sur ce sujet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La délibération n° 13-02-004 portant sur les régularisations d'écritures
- Le budget primitif 2013 de la Régie autonome

**Décide**

- **D'adopter cette modification de budget telle qu'elle a été présentée.**

**Délibération n° 13-02-006      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

**Modification du guide d'achat interne**

Monsieur le Président expose que suite aux récentes modifications des seuils de marchés publics, le règlement intérieur datant de 2009 n'est plus en adéquation avec les barèmes en vigueur.

Il est proposé de refondre le guide d'achat interne en se basant sur le guide des bonnes pratiques en matière de marché public en termes de seuils.

Ce guide d'achat interne s'applique au budget du Syndicat mixte et à celui de la Régie Autonome.

Le document joint en annexe présente les seuils actualisés et précise les procédures internes. Les membres du Conseil sont invités à adopter ce nouveau guide d'achat interne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code des Marchés publics

**Décide**

- **D'adopter le guide d'achat tel que présenté et attaché en annexe.**

**Délibération n° 13-02-007      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

#### **Régie Autonome - Tarifs 2014**

Monsieur le Président propose de laisser inchangées les redevances d'amarrage annuelles, ainsi que le montant des charges d'exploitation dues par les titulaires de garanties d'usage pour l'année 2014, qui se voient toutefois affectés de l'incidence de l'augmentation du taux de TVA de 19,6% à 20%, prévue au 1er Janvier 2014.

Il propose d'augmenter les tarifs d'escale par rapport à 2013 de la somme d'1 Euro par jour et de 5 Euros par semaine, en haute saison, ainsi que les tarifs d'escale de basse saison de 1 à 2 Euros par semaine.

Il est aussi proposé que toutes les autres dispositions et aménagements tarifaires ainsi que les prix des prestations diverses qui figurent en annexe demeurent sans changement par rapport à 2013.

Le barème 2014 de modification des garanties d'usage, en cas de changement de catégorie, figure également en annexe. Il tient compte de l'évolution de l'indice TP 02 sur les 12 derniers mois (+2,1%), ainsi que de la réduction d'une année de la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2025.

Les membres du Conseil sont invités à adopter le tarif 2014 tel que présenté et attaché en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'avis du Conseil de la Régie Autonome

#### **Décide**

- **D'adopter la proposition de tarifs 2014 tel que présentée et attachée en annexe**

**Délibération n° 13-02-008      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

#### **Syndicat mixte - Tarifs 2014**

Monsieur le Président propose de laisser inchangés le tarif d'occupation temporaire avec droits réels et droits simples et d'arrondir à l'euro supérieur le tarif des attractions.

Pour rappel, le tarif d'AOT, voté par délibération n° 12-03-004 du 3 octobre 2012 avec droits réels s'élève à 11.80€ du m2 bâti, avec une révision annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction.

Pour les occupations de longue durée, M. Le Président propose de maintenir le tarif pour une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) simple (terrain) à 2 €/m².

Concernant les tarifs des attractions, il propose de maintenir le tarif 2013 et pratiquer un demi-tarif pour la période intermédiaire courant des congés de Pâques aux congés d'été. (50% du tarif 2 mois)

MANEGES		TRAMPOLINE	
- 2 semaines (hors juillet et août)	129 €	- 1 mois	274 €
- 1 mois	381 €	- 2 mois	492 €
- 2 mois	690 €	- 3 mois	679 €
- 3 mois	944 €		
- 4 mois	1106€		
ATTRactions DIVERSES (pêche aux canards)		LOUEURS DE VELOS (moins de 30 vélos)	
- 1 mois	127 €	- Juillet et août (les 2 mois)	274 €
- 2 mois	230 €	- 1 an	656 €
- 3 mois	316 €		
- 4 mois	369 €		

Les membres du Conseil sont invités à adopter la proposition de tarif 2014 tel que présenté ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la délibération n° 12-03-004 du 3 octobre 2012

#### **Décide**

- **D'adopter la proposition de tarifs 2014 tel que présenté ci-dessus**

**Délibération n° 13-02-009      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

**Syndicat mixte – Chèques déjeuner**

Monsieur le Président expose que par délibération n° 12-04-011, le conseil syndical a attribué aux salariés de la régie autonome la possibilité de bénéficier chaque mois d'un carnet de 20 chèques-déjeuner d'un montant unitaire de 6 €. Le montant est pris en charge à 50% par chacune des parties (régie autonome et salarié).

Monsieur le Président propose que le personnel du syndicat mixte puisse également en bénéficier au prorata du temps de travail. Soit pour un temps partiel de 17.5/35 : 10 chèques-déjeuner par mois.

À titre indicatif, 10 chèques-déjeuner de 6€ par mois, représentent pour le syndicat mixte une dépense de 30 euros pour une prise en charge à 50%. Le syndicat mixte est exonéré de charges sociales dans sa totalité.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur ce sujet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

***Décide***

- **D'octroyer aux salariés du syndicat mixte l'avantage des chèques déjeuner tel que précisé ci-dessus.**

**Délibération n° 13-02-010      Présents : 6      Représentés : 1      Votants : 7**

**Évaluation juridique et financière de l'occupation d'un local dans le nouveau bâtiment « Budet »**

Lors de précédents conseils syndicaux, il avait été évoqué la possibilité d'occuper un local au sein du nouveau bâtiment « BUDET » afin d'y installer un lieu d'accueil et de représentation.

Monsieur le Président expose que l'occupation d'un local dans un bâtiment pour lequel le syndicat mixte percevra un revenu d'AOT doit faire l'objet d'une étude juridique préalable. Les services vont vérifier les modalités. Toutefois, il peut s'avérer plus pertinent, si la recherche est plus complexe que prévue, de faire appel aux services d'un avocat spécialisé ou d'un cabinet d'études dans ce type de procédure.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet d'occupation d'un local au sein du nouveau bâtiment

Dans le cas d'un avis positif, il précise aux membres du Conseil qu'il fera appel, si nécessaire, à un avocat spécialisé ou un cabinet d'études pour soutenir les services dans l'évaluation et l'élaboration du montage juridique et financier de cette opération.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur ce sujet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

***Décide***

- **D'étudier les possibilités financières et juridiques pour l'occupation d'un local au sein du nouveau bâtiment.**